

SAINT PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, THEIL Frédérique

Excusée : ROCHE Florence

Absents : COMBABESSOU Gêrome, SERY Violaine

Secrétaire de la séance : ADNOT Claudine

Ordre du jour

- Approbation du Procès Verbal du 27 octobre 2023
- Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAE nR).
- Emploi d'un agent recenseur
- Participation au spectacle de Noël des écoles
- Tarifs cantine 2024
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (avant adoption du budget 2023)
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Appel à projet « accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle Aquitaine » : restauration hydrologique que la lande humide des chaux
- Rapport des élus mandataires de la SEML ENRèze
- Chaufferie : consultation des entreprises
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 27 octobre 2023 : PV approuvé

2023-39 : Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAE nR)

Votants =>	Pour : 7	Contre : 0	Abstentions : 0
VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;			
VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;			
VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;			
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;			
VU l'annexe de la présente délibération ;			
Monsieur le Maire			
<ul style="list-style-type: none">• présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.• précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :<ul style="list-style-type: none">- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».• demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.			

- **précise** que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
 - approuve la cartographie et définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.
 - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

2023-40 : Emploi d'un agent recenseur

Votants => Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Il convient donc de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la mission d'agent recenseur.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement de la population du 04 janvier au 19 février 2024,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 04 janvier au 19 février 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

L'agent sera indemnisé pour les frais kilométriques occasionnés au taux en vigueur (arrêté du 14 mars 2022.)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

Cet agent recenseur bénéficie d'une journée de formation le 4 janvier, après une visite de reconnaissance des maisons, un questionnaire sera déposé dans les boîtes aux lettres, il sera possible de le remplir soit par internet, soit par écrit, dans ce cas, l'agent recenseur reviendra une seconde fois pour le récupérer.

2023-41 : Participation au spectacle de Noël des écoles

Votants => Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'APE du Doustre qui propose que le spectacle de Noël pour les enfants du RPI soit financé par l'APE et les communes du RPI. Le montant du spectacle est de 980 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de participer et versera une subvention de 196 € à l'APE.

2023-42 : Tarifs cantine 2024

Votants => Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les tarifs des repas à la cantine pour les enfants ont été fixés le 21 février 2023 lors de la mise en place de la tarification sociale des cantines et le 08 décembre 2022 pour les autres repas.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur une éventuelle augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter d'environ 2% le prix des repas pour 2024.

Tarifs applicables au 1er janvier 2024 :

Repas enfant :

Grille tarifaire de restauration scolaire : tarifs cantine enfant pour 1 repas

Tranche	Quotient familial	Tarif du repas
T1	entre 0 € et 1000 €	1,00 €
T2	entre 1001 € et 1999 €	2,95 €
T3	supérieur à 2000 €	3,00 €

Repas adulte : 5.25 €

Repas aînés : 6.80 €

2023-43 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (avant adoption du budget 2024)

Votants => Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les budgets primitifs 2024 devront être votés avant le 15/04/2024.

Conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T, le Maire souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2023.

Chapitres	Intitulé	Budget 2023 (€) (BP+DM-RAR)	1/4 du budget 2023 (€)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatés jus- qu'au vote du BP 2024 (€)
2135	immobilisations corporelles	135 000	33 750	33 750

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le conseil de la sortie du décret en date du 31 octobre portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Il rappelle que le versement de la prime est facultatif, que les plafonds doivent être déterminés ainsi que les modalités de versement.

Il présente le projet de délibération fixant le principe et les montants de la prime pour les agents de la commune, qui sera soumis au prochain Comité Social Territorial du Centre de Gestion avant délibération du conseil municipal.

Le montant maximum des primes pour la totalité des agents s'élèverait à 1677 €.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet de délibération.

2023-44 : Appel à projet « accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle Aquitaine » : restauration hydrologique que la lande humide des chaux

Votants => Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projets intitulé « Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine » afin d'encourager, massifier et amplifier l'engagement des acteurs régionaux dans la réalisation de travaux innovants et ambitieux d'aménagements et de restaurations hydrologiques des zones humides.

Tulle Agglo propose d'inscrire comme site la lande humide des Chaux pour ce projet qui vise à restaurer environ 6 hectares de landes humides par ouverture du milieu et neutralisation des fossés de drainage, et à les remettre en pâture pour assurer leur entretien et ainsi maintenir les fonctionnalités retrouvées.

Ce projet est mené en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (porteur du plan de gestion de la lande humide des Chaux), l'Office National des Forêts (gestionnaire forestier des parcelles communales) et la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille (propriétaire).

L'estimation des coûts est de 128 000 € financé par les aides AAP à hauteur de 80%, et par Tulle Agglo pour 20%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable au projet de restauration hydrologique sur la lande humide des Chaux
- autorise le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage à Tulle agglo et à signer la convention.

2023-45 : Rapport des élus mandataires de la SEML ENRèze

Votants => Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport de l' élu mandataire au titre de l'exercice 2022 de la SEML ENRèze.

Le conseil municipal, après tenue d'un débat, prend acte du rapport présenté.

2023-47 : Chaufferie : consultation des entreprises

Votants => Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle étude du CRER pour le réseau de chaleur des bâtiments communaux comprenant le commerce et l'appartement au dessus qui n'apparaissent pas dans l'étude précédente. Le cout estimé de l'opération est de 167 878 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement du marché à procédure adaptée première semaine de décembre
- Visite obligatoire pour les candidats le 18 décembre ou le 6 janvier
- Retour des offres pour le 15 janvier
- Choix de l'entreprise première semaine de février.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider cette étude et de lancer la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide l'étude du CRER
- autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises en procédure adaptée.

Le CRER soumettra l'analyse des offres par visioconférence le 31 janvier avant la réunion de la commission d'appel d'offres.

Questions diverses

- la cérémonie des vœux 2024 aura lieu le 13 janvier après-midi.
- Monsieur le Maire informe que l'avocate a fait parvenir son mémoire dans la procédure d'appel qui oppose la commune aux propriétaires du Beau Site.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Dominique ALBARET

La secrétaire de séance,
Claudine ADNOT